

La désignation des députés de district

QU'EST-CE QUI DISTINGUE LA PROPORTIONNELLE MIXTE?

La proportionnelle mixte est un mode de scrutin qui comporte deux façons de faire élire un député: le mode actuel pour l'élection des députés de circonscription et le mode proportionnel pour l'élection des députés de district. À la différence du mode uninominal qui détermine les élus de circonscription à la majorité simple (la somme des votes reçus), le mode proportionnel comprend une liste de candidats par parti politique et une méthode de calcul précise pour déterminer les élus de district.

OUELLE LISTE EST UTILISÉE?

La liste utilisée par la proportionnelle mixte est dite fermée ou bloquée. Elle est composée des noms des candidats, laquelle permet de désigner, le cas échéant, les députés de district. Ces noms sont placés selon le rang déterminé par le parti. Un candidat dans une circonscription peut être candidat sur la liste. Cette dernière sera affichée dans les bureaux de scrutin.

COMMENT SONT DISTRIBUÉS LES SIÈGES DE DISTRICT?

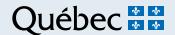
Les votes reçus par les candidats des partis dans les circonscriptions d'un district déterminent le nombre d'élus de district auquel un parti a droit. Dans chaque district, les votes reçus par les candidats de parti dans les circonscriptions sont additionnés, puis, par une méthode de calcul précise, les sièges sont distribués en fonction de l'importance du vote obtenu et des sièges de circonscription déjà remportés par chaque parti.

OUELLE EST LA MÉTHODE DE CALCUL UTILISÉE?

Le directeur de scrutin du district calcule un quotient qui sert à déterminer à quels partis seront attribués les sièges de district. Ainsi, le total des votes (V) est divisé par le nombre de sièges (S) obtenus dans les circonscriptions du district, augmenté de 1 (S + 1), pour donner le quotient (Q), soit la formule: V / (S + 1) = Q. Il s'agit de la méthode de la plus forte moyenne.

COMMENT SONT ATTRIBUÉS LES SIÈGES DE DISTRICT?

Les sièges de district sont attribués aux candidats selon l'ordre que ceux-ci occupent sur la liste. Toutefois, si un candidat a été déclaré élu préalablement dans une circonscription, son nom est rayé de la liste et le siège va au candidat suivant.



LA DÉSIGNATION DES DÉPUTÉS DE DISTRICT



À TITRE D'EXEMPLE:

Étape 1: RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DANS LES TROIS CIRCONSCRIPTIONS DU DISTRICT P

	DISTRICT P								
PARTIS	CIRCONSCRIPTION I			CIRCONSCRIPTION II			CIRCONSCRIPTION III		
	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	%	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	%	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	%
PARTI BLEU	Α	21 899	43,1	D	19 924	39,1	G	19 565	39,3
PARTI ROUGE	В	19 675	38,7	E	21 949	43,0	Н	20 936	42,0
PARTI JAUNE	C	6 845	13,5	F	7 152	14,0	1	6 988	14,0
PARTI ORANGE	V	1 253	2,5	Т	924	1,8	U	1 144	2,3
AUTRES		1 118	2,2		1 058	2,1		1 201	2,4
TOTAL		50 790			51 007			49 834	

AINSI, LE PARTI BLEU FAIT ÉLIRE UN CANDIDAT ET LE PARTI ROUGE, DEUX CANDIDATS.

Étape 2: ATTRIBUTION DES SIÈGES DE DISTRICT

QUOTIENTS					
PARTIS	TOTAL DES VOTES PAR PARTI	V / (0 + 1) = Q	V / (1 + 1) = Q	V / (2 + 1) = Q	
PARTI BLEU	61 388	S.O.	30 694,00	20 462,66	
PARTI ROUGE	62 560	S.O.	S.O.	20 853,33	
PARTI JAUNE	20 985	20 985	10 492,50	6 995,00	
PARTI ORANGE	3 321	3321	1 660,50	1 107,00	
AUTRES	3 377	S.O.	S.O.	S.O.	

LE PREMIER SIÈGE DE DISTRICT EST ATTRIBUÉ AU PARTI QUI PRÉSENTE LE QUOTIENT LE PLUS ÉLEVÉ, DONC AU PARTI BLEU. LE DEUXIÈME SIÈGE DE DISTRICT EST ATTRIBUÉ AU PARTI JAUNE, À LA SUITE DU CALCUL DU SECOND QUOTIENT.

Étape 3: LISTE DES PARTIS

LISTE DU PARTI BLEU	LISTE DU PARTI ROUGE	LISTE DU PARTI JAUNE	LISTE DU PARTI ORANGE
A 🗸	В	L	W
D	K	0	T
G	N	5	U
J	R		V
M			

LES SIÈGES DE DISTRICT SONT ATTRIBUÉS AUX CANDIDATS SELON L'ORDRE OÙ ILS APPARAISSENT SUR LES LISTES DES PARTIS. LE CANDIDAT A ÉTANT ÉLU DANS UNE CIRCONSCRIPTION, LE CANDIDAT D EST CRÉDITÉ DU SIÈGE DE DISTRICT DESTINÉ AU PARTI BLEU. GRÂCE À SA POSITION SUR LA LISTE DU PARTI JAUNE, LE CANDIDAT L OBTIENT LE SECOND SIÈGE DE DISTRICT.

Étape 4: RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DANS LE DISTRICT P

PARTIS	SIÈGES DE CIRCONSCRIPTION	SIÈGES DE DISTRICT	SIÈGES (TOTAL)	SIÈGES (%)	VOTES DANS LE DISTRICT P (%)
PARTI BLEU	1	1	2	40	40,49
PARTI ROUGE	2	0	2	40	41,26
PARTI JAUNE	0	1	1	20	13,84
PARTI ORANGE	0	0	0	0	2,19
AUTRES	0	0	0	0	2,23

ON TROUVERA D'AUTRES EXEMPLES SUR LE SITE WEB DU SECRÉTARIAT À LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES.

